



XAVIER IACOVELLI

Sénateur des Hauts-de-Seine
Vice-président du groupe RDPI

Communiqué de presse

Paris, le 6 février 2023

Pour un usage contrôlé des mobilités douces

Le Sénateur des Hauts-de-Seine, Xavier Iacovelli, vient de déposer une proposition de loi pour la création d'un certificat d'immatriculation des engins de déplacement personnel motorisés et notamment des trottinettes et vélos électriques.

Avec l'apparition de ces nouveaux modes de transport, la circulation au cœur de nos espaces publics a profondément été bouleversée. Ces mobilités douces constituent un nouveau défi pour le réseau de circulation existant.

Les accidents, parfois mortels, augmentent chaque année : 22 décès en 2021 en France contre 7 en 2020, et 6000 blessés par an rien qu'à Paris, Lyon et Marseille. En 2022 à Paris, 3 morts et 459 blessés. Au-delà de ces chiffres, les incivilités et les comportements agressifs sur la route ne cesse d'augmenter.

« Je ne crois pas en l'impuissance publique qui viserait à supprimer et interdire plutôt que de trouver des solutions de régulation et d'encadrement. Il s'agit donc d'encadrer l'usage de ces mobilités douces qui contribuent également à une baisse des émissions de CO2. »

Ce certificat d'immatriculation a pour but d'assurer un contrôle de ces véhicules et de responsabiliser les utilisateurs en cas d'accidents ou d'infractions au code de la route. C'est aussi une façon d'organiser et d'harmoniser le partage et l'utilisation du domaine public.

Il permettra une meilleure identification de ces appareils, souvent abandonnés sur la voie publique. Et enfin, il donnera des moyens supplémentaires aux forces de l'ordre afin de lutter contre les comportements dangereux et délictueux.

L'État, le Parlement, les élus locaux et les associations d'usagers doivent s'emparer de cette question qui devient un problème de plus en plus prégnant sur la route et dans nos espaces publics. « C'est le sens de cette proposition de loi qui vise à protéger, réguler et sécuriser les mobilités douces. »